JMP/RM

BTAT FRANCAIS

MINISTERE de L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE

Beaux-Arts

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

Inventaire des sites

Vu la loi du 2 Mai ISSO réorganisant la pro--tection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scienti--fique, légendaire ou pittoresque et notemment l'article 4;

Vu l'arcêté du IO Août I942 pris par application de la loi du II Juillet I942

ARRETE:

Article premier.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble urbain d'Uzerche (Corrèze) à l'exclusion du cours de la Vézère et des parcelles cadastrales précédemment classées ou inscrites parmi les sites, par arrêtés des I7 Mars 1931,30 Octobre 1931, 30 Mars 1933, 28 Septembre 1934, 26 Mai 1937 - comprenant les parcelles cadastrales n° 84.36 à 91.95.183 à 199 section A. n° 14 à 263p.267 à 323.328 à 429.432 à 478.480 à 569.571p.(propriéte de M.Bassaler J.B) 574 à 597.616.617. section B, n° 4 à 13.35 à 74 section C appartenant aux propriétaires indiqués sur la liste annéxée au présent arrêté./

L'inscription ne vise que les façades et toitures des immeuble bâtis et s'applique à la route Nationale 20 et aix voies publiques sises à l'intérieur du site.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune d'Uzerche et aux propriétaires intéréssés, notification étant faite aux Adminiberations des Ponts et Chaussées, des Postes, et à la S.N.C.F. qui seront responsables, chacun en ce qui le conserne, de son éxécution

Paris, le 22JUIN 1943.

Tar Délégation, Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général des Beaux-Arts:

L.HAUTECOEUR.

Adol